

Séance publique du 17 octobre 2005

Délibération n° 2005-2967

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3° - Villeurbanne - Vaulx en Velin - Décines Charpieu - Meyzieu

objet : **Complément d'aménagement de la piste cyclable le long de la ligne de tramway LEA**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet d'ouvrir la procédure de concertation pour le projet de complément d'aménagement de la piste cyclable le long de la ligne de tramway LEA entre Lyon 3° et Meyzieu.

Le 19 septembre 2005, le conseil de Communauté a délibéré pour autoriser le lancement de cette opération qui consisterait à établir la continuité de la piste cyclable le long de LEA sur les portions non réalisées par le Sytral.

Les objectifs poursuivis par cette opération sont les suivants :

- réaliser une liaison complète pour les vélos entre la Part-Dieu et la zone industrielle de Meyzieu, conformément au plan de développement des modes de déplacements doux de la Communauté urbaine, accepté par délibération en date du 7 juillet 2003,
- assurer une cohérence avec le réseau de pistes cyclables de l'agglomération,
- améliorer le stationnement et le jalonnement des vélos le long de cet axe,
- permettre aux piétons d'utiliser certains tronçons confortablement.

Par son importance et sa nature, cette opération doit, conformément aux articles L 300-2 et R 300-1er et 2° alinéas du code de l'urbanisme, faire l'objet d'une concertation préalable.

La procédure se déroulera selon les modalités suivantes :

- la concertation se déroulera du lundi 24 octobre au vendredi 2 décembre 2005 ;
- un dossier de concertation préalable sera mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture :

- . dans les mairies de Lyon 3°, Villeurbanne, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Meyzieu,
- . à la mairie centrale de Lyon,
- . à la Communauté urbaine.

Ce dossier comprendra notamment :

- un rappel des objectifs,
- un plan de situation,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'informations supplémentaires.

Un avis administratif sera affiché aux emplacements réservés aux publications officielles à la Communauté urbaine et dans les mairies de Lyon 3°, Villeurbanne, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Meyzieu et à la mairie centrale de Lyon.

Un avis sera, par ailleurs, publié dans au moins deux journaux locaux afin d'informer la population de ce projet et de la tenue de cette concertation en précisant les dates de début et de clôture.

Une réunion publique sera organisée.

A l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci, par délibération du conseil de Communauté ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis par la réalisation des compléments de la piste cyclable le long de la ligne de tramway LEA et les modalités de concertation.

2° - Autorise monsieur le président à lancer la concertation préalable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,